

AVIS DES SOCIETES (suite)

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2010-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le **29/06/2009** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 200 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du **16/09/2009** a décidé d'émettre la première tranche de cet emprunt aux conditions explicitées ci après.

Dénomination de l'emprunt : « STB 2010-1 »

Montant : 100 000 000 dinars réparti en deux catégories :

- Catégorie A : 50 000 000 dinars
- Catégorie B : 50 000 000 dinars

Cependant, si la Catégorie A n'est pas souscrite dans sa globalité soit 50 000 000 dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie B.

De même, si la catégorie B n'est pas souscrite dans sa globalité soit 50 000 000 dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie A.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents en fonction de leur catégorie:

Pour la catégorie A d'une durée de 10 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,7% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 70 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 15 ans : 5,3% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel (taux fixe): C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,3% pour les obligations de catégorie B.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE «STB 2010-1» (SUITE)

Marge actuarielle (taux variable): La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois allant de février 2009 à janvier 2010, qui est égale à 4,252% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 4,952% pour la catégorie A. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,7% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale:

Pour la catégorie A : les obligations sont émises pour une période totale de **10 ans**.

Pour la catégorie B : les obligations sont émises pour une période totale de **15 ans**.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour la catégorie A : la durée de vie moyenne est de **5,5 années**.

Pour la catégorie B : la durée de vie moyenne est de **8 années**.

Duration (taux fixe): Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations de la catégorie B est de **6,392 années**.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23/03/2010** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **23/03/2010** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant variant d'une catégorie à une autre.

Pour la catégorie A : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le **23/03/2020**.

Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant de 6,670 dinars par obligation et ce de la 1ère année jusqu'à la 14ème année et de 6,620 dinars par obligation la 15ème année. Ainsi, la catégorie B sera amortie en totalité le **23/03/2025**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu **23 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **23/03/2011**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **23/03/2011**.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE «STB 2010-1» (SUITE)

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10/03/2010** et clôturées le **23/03/2010**.

Les souscriptions seront reçues dans la limite du nombre des titres émis. Elles seront clôturées, sans préavis, lorsqu'elles atteignent 50 000 000 de dinars par catégorie.

En cas de non placement intégral de l'émission, et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **31/03/2010** tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **31/03/2010**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public:

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/03/2010** auprès de la Société Financière de Gestion -SOFIGES- intermédiaire en bourse, sis 34, rue Hedi Karray -1004- Tunis.

Tenue du registre des obligataires: L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «STB 2010-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société Tunisienne de Banque (STB). L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation: Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Cotation en bourse: La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « STB 2010-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM: La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « STB 2010-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **10-688** en date du **22 février 2010** et du document de référence de la Société Tunisienne de Banque enregistré auprès du CMF sous le n° **10-003** en date du **22 février 2010** , seront incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société Tunisienne de Banque, Rue Hédi Nouira –1001 Tunis, la SOFIGES, 34 Rue Hedi Karray-1004- Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn